

Antisémitisme: une résolution controversée

La proposition portée par la majorité visant à lutter contre l'antisémitisme a été adoptée à l'Assemblée nationale en décembre 2019, dans la division. Aux origines de la controverse, l'amalgame dangereux entre antisémitisme et antisionisme et le risque d'une « hiérarchisation » des racismes.

Michel TUBIANA, président d'honneur de la LDH

Le 3 décembre 2019, cent-cinquante-quatre députés (sur cinq-cent-soixante-dix-sept) votaient une résolution⁽¹⁾ approuvant « la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste [Ihra] ». Comment ce qui devrait faire consensus - les outils pour lutter contre l'antisémitisme - est devenu l'objet d'une polémique et ne recueille en sa faveur qu'un peu plus de 25 % de la représentation nationale ? Pourtant, l'inconséquence et la tautologie qui caractérisent cette définition n'auraient pas dû soulever autant de débats. Jugeons-en : « *L'antisémitisme est une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.* » En résumé, l'antisémitisme c'est ne pas aimer les juifs et s'en prendre à eux et/ou à leurs biens. Et c'est cette définition que les organisations communautaires juives s'évertuent à mettre en avant et à faire adopter, avec un certain succès, dans toutes les institutions.

En réalité ce n'est pas tant ce rappel d'évidences qui les intéresse que certains des exemples d'antisémitisme contemporain, qui suivent la définition. Sur onze d'entre eux, sept concernent à un titre ou à un autre Israël. Parfois à raison, mais aussi de telle manière qu'on en vient à se dire que

le but de l'exercice n'est pas tant de lutter contre l'antisémitisme que d'empêcher la critique de la politique israélienne. Ainsi en est-il, notamment, de l'item qui considère comme antisémite « *un traitement inégalitaire de l'Etat d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus, ni exigés de tout autre Etat démocratique* ». Peu importe que les exemples en cause n'aient pas été adoptés par l'Ihra, par un glissement dont on devine la raison, ce sont les exemples qui concernent Israël et sa politique qui finissent par supplanter la définition elle-même.

En France, ce débat a pris corps à la suite des déclarations invraisemblables de l'actuel occupant de l'Elysée, aux termes desquels l'antisionisme serait le nouveau visage de l'antisémitisme. Certains y ont vu l'occasion de tenter de criminaliser un courant de pensée. Le Crif, l'UEJF et la Licra⁽²⁾ ont reçu l'aide de plusieurs députés de la majorité, parmi eux de Sylvain Maillard⁽³⁾.

Un texte ne répondant pas aux vraies questions

Se rendant compte que transformer un débat politique en délit pénal soulevait quelques objections constitutionnelles, ces soutiens indéfectibles de la politique israélienne ont imaginé de demander à l'Assemblée nationale d'entériner la définition de l'Ihra. Dans un premier temps, les exemples qui faisaient problème sont restés dans l'ombre. Puis, en raison des réac-

tions qu'entraînait la manœuvre, Sylvain Maillard finit par se contenter de la définition elle-même qui, selon lui, « *constituerait un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'Etat d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive* ». Que la formule de l'Ihra n'évoque par elle-même en aucune manière Israël ne semble nullement le gêner !

Nous voici donc nantis d'une nouvelle (et pauvre) définition de l'antisémitisme, dont le principal mérite serait de combattre la haine d'Israël sans même en parler.

La LDH n'a jamais participé d'une démarche délégitimant l'existence de l'Etat d'Israël. Quelles que soient les conditions dans lesquelles celui-ci a été créé, il existe. Mais est-ce aujourd'hui la question ? Est-ce l'existence de l'Etat d'Israël qui est en jeu, ou l'existence d'un Etat palestinien refusée par le premier, avec l'assentiment des Etats-Unis et la complicité de l'Union européenne (la France y compris) ? Le débat sur le sionisme a un sens historique, il permet de rétablir la vérité sur des épisodes parfois mythifiés. Il permet éventuellement de restituer de la dignité à ceux qui en ont été privés. Mais il ne résout en rien l'équation actuelle : celle d'une puissance occupante et d'une nation occupée. Méconnaître cependant que certains dis-

(1) Une résolution parlementaire est un texte qui a vocation à proclamer un principe sans pour autant avoir valeur d'une loi et sans caractère contraignant. Cette procédure parlementaire s'est substituée aux « lois mémorielles ». En l'espèce, la proposition de résolution avait été signée par cent soixante-dix députés.

(2) Respectivement Conseil représentatif des institutions juives de France, Union des étudiants juifs de France, Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme.

(3) Anciennement député UDI, Sylvain Maillard s'est fait connaître pour avoir déclaré que si les SDF dormaient dehors, c'est qu'ils le voulaient bien, et n'avoir vu aucun inconvénient à partager, le 28 mai 2019, l'estrade avec le représentant des colons de « Judée-Samarie », venu le soutenir.



© DR

Comment ce qui devrait faire consensus – les outils pour lutter contre l'antisémitisme – est devenu l'objet d'une polémique et ne recueille en sa faveur qu'un peu plus de 25 % de la représentation nationale ?

simulent leur antisémitisme viscéral derrière un antisionisme de façade serait une négation de la réalité.

La loi aurait-elle, avant l'adoption de cette résolution, empêché de sanctionner cette expression de l'antisémitisme ? Les condamnations à répétition d'Alain Soral et de Dieudonné, celle de l'agresseur d'Alain Finkielkraut montrent qu'il n'en est rien. Non seulement parce qu'elle est silencieuse sur ce point, mais aussi parce que la solution se trouve dans le respect des droits du peuple palestinien et non dans une loi, cette résolution ne permettra en rien de lutter contre l'antisémitisme qui s'exprime au travers d'un pseudo-antisionisme. En revanche, elle desservira assurément la lutte contre l'antisémitisme. Dès lors que cette résolution a pour seul but réel d'exonérer Israël de ses responsabilités dans les injustices subies par le peuple palestinien sous couvert de lutter contre l'antisémitisme, elle ne fera que renforcer l'idée d'une assimilation des juifs en

général avec la politique du gouvernement israélien. Cheminement hautement condamnable parce que tous les juifs, d'Israël ou d'ailleurs, ne s'identifient pas à Benjamin Netanyahu, mais aussi parce que cette assimilation revient à recréer une sorte de responsabilité collective, premier pas du stéréotype raciste. C'est le risque que prennent sciemment les organisations communautaires juives et leurs alliés, en mêlant le sujet de l'antisémitisme au soutien à la politique israélienne.

La lutte contre le racisme ne se divise pas

Ce n'est certes pas la première fois que ces organisations soutiennent ainsi la confusion entre juifs et Etat d'Israël. Mais c'est la première fois qu'elles obtiennent d'une minorité de la représentation nationale un soutien aussi officiel. Surtout, c'est la première fois que les uns et les autres se lancent dans une forme de hiérarchisation du racisme.

En Europe, en France, l'antisémitisme a une histoire bien particulière en raison de son ancienneté, de sa permanence, de la dimension du génocide et du fait qu'il ait été perpétré par les Européens eux-mêmes. Mais chaque expression du racisme a sa propre spécificité et sa propre histoire. Vu du côté des victimes, c'est le racisme qu'elles subissent qui fait leur histoire, tout aussi insupportable quelles qu'en soient l'origine et l'histoire.

En conférant au seul antisémitisme le privilège d'une définition, les auteurs de cette initiative renvoient les autres formes de racisme à une sorte d'infériorité, ouvrant la voie à la concurrence des victimes et des mémoires. C'est là nier que la lutte contre le racisme, sous toutes ses formes, passe, à partir des spécificités, par la recherche d'une réponse universelle, c'est-à-dire commune et non communautaire.

Faire de la lutte contre le racisme une sorte de course à celui qui obtient le plus grand soutien de l'Etat, c'est justifier le sentiment d'autres communautés d'être tenues pour moins importantes et empêcher que tout le monde se retrouve autour de valeurs communes.

Forcer à l'adoption de cette résolution pour soutenir par tous les moyens Israël n'aura servi en rien la lutte contre l'antisémitisme et aura, à l'inverse, affaibli une réponse universelle au racisme et à l'antisémitisme. Triste gâchis ! ●

« Ce débat a pris corps à la suite des déclarations invraisemblables de l'actuel occupant de l'Elysée, aux termes desquels l'antisionisme serait le nouveau visage de l'antisémitisme. Certains y ont vu l'occasion de tenter de criminaliser un courant de pensée. »